DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

Samedi 3 Juillet 2021 à CHEVROUX

ORDRE DU JOUR

8 h 15

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des enveloppes contenant les supports de vote.

9 h 00

- Accueil par : Joël MALIN, Président du District.
  Alain MARGUIN, Présidents du club de Chevroux
- Présentation de l'ordre du jour.
- Intervention de M. Dominique SAVOT, Maire de Chevroux.
- Intervention de M. Franck RIGON, Président du C.D.O.S. de l'Ain.
- Allocution du Président Joël MALIN.
- Annonce du quorum et désignation des scrutateurs pour les votes à bulletin secret.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Attignat le 3 octobre 2020.
- Rapport moral de la saison 2020/2021. Vote.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2020/2021. Vote.
- Présentation des modifications règlementaires FFF.
- Examen des vœux. Vote.
- Présentation de la procédure pour les élections des membres du District aux AG de la Ligue. Vote.

PAUSE

- Présentation du budget prévisionnel 2021/2022.
- Information sur les championnats 2021/2022 et reconduction des représentants pour la formation des poules 2022/2023.
- Informations diverses.
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison.
- Résultats des votes à bulletin secret.
- Allocution de fin de travaux :
  . Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
- Signature du listing de présence de fin d'AG.
- Verre de l'amitié.

IMPORTANT

Les clubs ont obligation de représentation à l'Assemblée Générale par le Président ou un Membre titulaire d'une licence de plus de 6 mois porteur d'un mandat écrit. Réf art 12 des Statuts.

Personnalités présentes :
- M. SAVOT Dominique, maire de Chevroux.
- M. RIGON Franck, président CDOS de l'Ain.
- M. JURY Lilian, président délégué de la LAuRAFoot.
- M. ALBAN Bernard, membre du Comité de Direction de la LAuRAFoot.
- M. MARCE Christian, membre du Comité de Direction de la LAuRAFoot.
- M. BARBET Bernard, président d'honneur du District de l'Ain de Football.

Membres du Comité Directeur présents :
ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, BOSSET Régis, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, JOSSERAND Alain, LEAO Lydia, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick.

Membres des Commissions présents :
DUROUX Jacky, JANNET Jean François, NAEGELLEN Sylvie, PRADA René, REYDELLET Jacques.

Personnel administratif présent :
DEBOURG Myriam (secrétariat), TEPPE Esther (secrétariat).

Personnalité excusée :
- Mme CÉDILEAU Hélène, Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain en charge du Sport.

Membres du Comité de Direction excusés :
AMPRINO Jean Jacques, JARJAVAL Romain, TOUZANI Hamid.

Membres des Commissions excusés :
BELPALME Jean.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui sera annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille d'émargement permet de constater que :
Sur les 101 clubs convoqués :
- 70 clubs présents.
- 31 clubs absents : Ain Sud Foot, Artemare, Balan, Bas Bugey Rhône, Belley CS, Bettant, Bourg Sud, Buyatin, Chazey Bons, Coligny, Colomieu, Culoz Grand Colombier, Dombes US, Dortan, Haut Revermont, Jassans Frans, Le Mas Rillier, Mille Etangs, Montluel, Nantua, Oyonnax ATT, Peyrieu Brens, Plastics Vallée, Sermoyer, St Etienne sur Chalaronne, St Marcel, St Vulbas Plaine de l'Ain, Tenay, Vaux en Bugey, Vertrieu, Virieu.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer suivant l'ordre du jour.

Désignation des scrutateurs pour le dépouillement des votes
Sont retenus les candidats suivants :
DUROUX Gilbert (Veyle Saône)
VIOLLET Sonia (Leyment)
CHAMPAGNE Jennyfer (Leyment)

PEYRAUD Philippe (St Maurice de Gourdans)
MICHON David (Plaine Revermont Foot)
MOIRAUD LoÏc (Marboz)

☙ ❧ ❧ ☙

A 9 H 00, le Président Joël MALIN ouvre la séance.

Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif
Monsieur le Maire de Chevroux
Monsieur le Président du CS Chevroux
Monsieur le Président Délégué de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes
Monsieur le Président d'honneur du district de l'Ain et de la ligue Auvergne Rhone-Alpes
Messieurs les membres du conseil de Ligue
Messieurs les membres du comité de direction du District de l'Ain
Monsieur le Président de l'Amicale des Educateurs
Monsieur le Président de l'UNAF
Mesdames et Messieurs les représentants des clubs
Messieurs les représentants de la Presse
Chers amis
Je déclare ouverte cette assemblée générale ordinaire de fin de saison 2020-2021

Je dois vous présenter les excuses de :
Madame Hélène CEDILEAU, Conseillère Départementale vice-présidente du conseil départemental en charge des sports, tour de France oblige.
Jean Belpalme co-président de la commission prévention.

Je remercie tout d'abord la municipalité de Chevroux de nous mettre à disposition cette très belle salle des fêtes.

Cette assemblée générale sera la première de la nouvelle mandature, après une saison sportive plus que particulière. Nous l'avons décalée d'une semaine pour la faire en présentiel car, je pense, nous avons tous envie de nous retrouver pour discuter, échanger en direct.

Dans le contexte sanitaire actuel, bout du tunnel, pas bout du tunnel, maintien des mesures sanitaires, vaccination et d'autres choses, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une excellente assemblée générale.

Cette assemblée de début de saison sera l'occasion de faire la connaissance et de saluer de nouvelles présidentes, de nouveaux présidents et de nouveaux dirigeants qui se sont investis dans ce contexte difficile. Je leur souhaite la bienvenue et que ces nouvelles fonctions soient accompagnées de réussite et surtout de pérennité car, sans doute au vu de la charge et des responsabilités toujours accrues, la durée des mandats des présidentes et présidents de clubs que vous êtes s'amenuise de plus en plus.

Je remercierai également tous les bénévoles, arbitres, éducateurs qui après de nombreuses années passées au service du football, ont décidé de passer la main, peut-être à cause de cette pandémie, pour prendre une autre direction. D'autres, frappés par la maladie ont dû se résoudre à prendre un peu de distance par rapport à leur passion.

Je vous souhaite maintenant une très bonne assemblée générale. Il y a des vœux, il y aura donc logiquement des débats, que je souhaite constructifs, posés pour le bien de notre football départemental.

Avant de donner la parole à Jacques CONTET, notre secrétaire général du district qui sera le grand maître de cette matinée, je vous demanderai un moment de recueillement pour toutes celles et tous ceux de la famille du football ou de vos proches qui nous ont quitté cette saison.

ALLOCUTIONS et MOTS D'ACCUEIL

M. MARGUIN Alain, président du CS Chevroux

Bonjour à toutes et à tous,
C'est avec plaisir que j'accueille cette assemblée générale ce matin.
La saison 2020/2021 a été une année particulière car, pour ma première année de présidence, la saison blanche a été déclarée à cause de la pandémie.
Le CS Chevroux a été créé en 1946 puis a été mis en sommeil jusqu'en 1975, année où le club a engagé ses équipes seniors dans les championnats du District.
A ce jour, le club a toujours des équipes seniors d'engagées et les jeunes sont licenciés au club de Bresse Foot.
Je vous souhaite une bonne assemblée générale.

M. SAVOT Dominique, maire de Chevroux

Bonjour à tous et toutes,
Je vous souhaite la bienvenue à Chevroux pour cette assemblée générale.
La commune de Chevroux compte 947 habitants, s'étend sur 1700 hectares et 10 exploitations agricoles sont implantées.
Le CS Chevroux fût créé en 1946, son premier terrain a vu le jour en 1975.
En 2009, création d'une entente avec le club de Pont de Vaux et construction du 2ème terrain qui est très apprécié.
Merci aux bénévoles du club pour l'organisation de cette journée.
Je vous souhaite une bonne assemblée générale.

M. RIGON Franck, président du CDOS de l'Ain

Bonsoir à tous et à toutes.
C'est avec beaucoup de plaisir que j'assiste annuellement aux travaux du District de l'Ain.
Autre grande satisfaction, l'élection à la présidence du CNOSF de Mme Brigitte ENRIQUES, vice-présidente déléguée de la Fédération française de football.
Elle succède à M. Denis MASSEGLIA, à la tête de l'instance depuis 12 ans, et devient la première femme à accéder à ce poste depuis sa création en 1972.
Au niveau du CDOS 01, sur 20 membres 7 femmes sont nommées.
Un travail de fond est nécessaire sur les problèmes liés au sport notamment. Je suis le foot avec beaucoup d'attention.
Les subventions sont en augmentation~~s~~. Les courriers d'attribution seront envoyés dans les prochains jours.
Bon week-end et à l'année prochaine.

Approbation du procès-verbal de l'AG de début de saison à Attignat le 3 Octobre 2020

Vote de l'assemblée sur le procès-verbal de l'assemblée générale : adopté à l'unanimité.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2020/2021

Tout d'abord, cette saison a été très particulière car à peine commencée mi-septembre, elle s'est arrêtée le 28 Octobre, après un tour de coupes et cinq journées de championnat.
La nouvelle équipe élue le 3 Octobre n'a eu que le temps de voter l'aggravation du règlement disciplinaire pour les incivilités envers les officiels avant de se retrouver confinée puis avec le couvre-feu.
Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction se sont réunis 7 fois dont 5 depuis le 3 octobre. Certaines réunions se sont effectuées en visioconférence.
Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte-rendu sachant que pour chacune d'elle, le quorum a été atteint, ce qui nous a permis de délibérer.
Le bureau s'est réuni 7 fois, dont 4 fois depuis le 3 octobre.
Le comité de direction, dans ce contexte particulier sans compétitions, s'est attaché à :

- Gérer les différentes situations dues à la pandémie, situations qui n'ont cessé d'évoluer en fonction des directives sanitaires gouvernementales et fédérales.
- Gérer au mieux l'emploi du temps des salariés en dosant le chômage partiel en fonction de l'activité du moment.
- Etudier différents scénaris de reprise au cas où les obligations sanitaires auraient été levées.
- Suivre l'évolution des finances en fonction des différentes aides et du chômage partiel pour réadapter le budget de la saison 2020-2021 grâce à un gros travail du trésorier et de la responsable administrative.
- Tenir les clubs informés par la communication de son président, des possibles évolutions sportives, de l'application des mesures sanitaires liées au football et surtout des différentes aides financières auxquelles chaque club, comme le district, pouvait prétendre.
- Etudier au plus près les aides que le district pourra apporter aux clubs en fonction de son bilan au 30 juin.
- Préparer au mieux la reprise de la saison 2021-2022.

Un lien a été maintenu en permanence, soit par les heures d'ouverture téléphoniques du district, soit en contactant le président par mail ou par téléphone.

Le Secrétaire Général,
Jacques CONTET

Vote de l'assemblée sur l'ensemble du rapport moral : adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

COMPOSITION DE LA COMMISSION
Président : MAIRE Jacques

Appel disciplinaire :
ALBAN Bernard, CHABRY Christophe, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, PITARD Patrick.

Appel règlementaire :
ALBAN Bernard, CHABRY Christophe, GIROD Emmanuelle, HERMANN Pierre, LEAO Lydia, PITARD Patrick.

Situation arrêtée au 9 Juin 2020
La saison 2020/2021 a vu l'ouverture de 3 dossiers se répartissant de manière suivante :
- **1 dossier en appel règlementaire**
  . Appel non recevable hors délai.

- **2 dossiers concernaient des appels disciplinaires**
  . 1 dossier avec confirmation de la décision prise en première instance.
  . 1 dossier avec modification de la décision prise en première instance.
  . 1 appel en ligue de la décision de la commission de discipline car suspension de 1 an.

Le Président
Jacques MAIRE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

La CDA a désigné les arbitres sur les premières journées du championnat. Nous avons organisé les premières journées de la formation initiale mais n'avons pas pu terminer en raison des confinements successifs et de l'arrêt des compétitions.
Etant donné que la FFF a validé la couverture des arbitres candidats inscrits pour leur club, nous organisons la fin de la formation sur les derniers week-ends d'Août.

Nous avons comme souhait de partager l'arbitrage avec le plus grand nombre et nous viendrons à la rencontre des clubs pour faire découvrir les Lois du Jeu ainsi que le rôle de l'arbitre aux licenciés et dirigeants.

Nous sommes à la disposition des acteurs du football si vous avez des suggestions ou des remarques.

Le Président,
Romain JARJAVAL

COMMISSION DELEGATIONS

En étroite collaboration avec la Commission Prévention, la Commission des Délégations se compose de 17 membres.
Cette saison 2020/2021 tronquée qui n'a pu aller à son terme, la commission a couvert 32 rencontres sur 5 journées :
- 8 rencontres D1
- 9 rencontres D2
- 8 rencontres D3
- 6 rencontres D4
- 1 rencontre D5

Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui sans la présence d'un délégué, auraient peut-être mal tourné, ce qui prouve que le délégué est primordiale pour le bon déroulement d'une rencontre.
L'apport de nouveaux délégués a été très appréciable cette saison mais je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la Commission des Délégations.

Je remercie tous les délégués pour leur contribution.
Bonnes vacances à tous.
Prenez soin de vous.

Le Président de la Commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Bilan saison 2020/2021
Début d'une nouvelle mandature et également modification de la composition de la Commission de Discipline.
Réunions prévues chaque mardi après-midi pour traiter les dossiers du week-end sportif.
En raison des mesures sanitaires que vous connaissez tous, très peu de journées de championnat ont eu lieu.

Malgré tout, nous nous sommes réunis car nous avons eu à gérer quelques dossiers dont :
- 4 auditions dont 2 avec instructions
- 4 dossiers en appel (2 en District et 2 en Ligue)

A ce jour, un seul dossier est encore en cours.

Les décisions des membres de la commission de Discipline s'appuient uniquement sur les textes décrits dans l'annuaire du District.

Un nouveau barème disciplinaire, à destination des officiels, a été voté au Comité de Direction du 12/10/20, comme annoncé à l'A.G. du District du 03/10/20. L'application de ce nouveau barème était effective à compter du 13/10/20.

La Présidente,
Colette GAILLARD

COMMISSION FAFA

L'attribution de la subvention FAFA 2020/2021, par la Ligue AURA, s'élève à 36 470 €.
(baisse de 47,20 % par rapport à la saison 2019/2020).

Contrairement à la saison précédente, l'aide FAFA à l'acquisition d'un véhicule VOLSKWAGEN est compris dans les 36 470 €.

Nous avons subventionné 9 dossiers :
- 4 constructions de vestiaires
- 1 pare-ballons
- 2 arrosages automatiques de pelouse en herbe
- 2 éclairages LED de terrain à 11

Nota : Le président du District de l'Ain a obtenu 3 900 € supplémentaires de la part de la Ligue AURA (reliquat de Districts).

Pour la Commission FAFA,
Alain JOSSERAND

COMMISSION FEMININE

RENCONTRES SELECTION AIN FEMININES x SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FEMININE DE PONT DE VAUX
Aucune rencontre effectuée (cause CoViD19)

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U13F
2 rassemblements ont eu lieu sur la saison.
29 Octobre : 28 joueuses
7 Juillet :

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F
3 rassemblements ont eu lieu sur la saison.
16 Septembre : 13 filles
29 Octobre : 11 filles
7 Juillet :

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F
2 rassemblements ont eu lieu sur la saison.
16 Septembre : 9 filles
29 Octobre : 10 filles

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F
Rassemblements annulés

STAGE REGIONAL U15F
Filles concernées : 3 joueuses du club du FBBP 01 (Denisa HASANAJ, Sorenza VINCENT, Perrine GRENAUD)

RID U14
Annulé

PLATEAU FEMININ U9F U11F et U13F
3 plateaux programmés sur la saison : annulés

TOURNOI FUTSAL
Annulé

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)
Annulé

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ
Annulée

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL
Suivi de 15 clubs sur la saison (suivi, renouvellement, demande)

SEMAINE DU FOOT AU FEMININ
Aucune information descendante de la fédération sur la mise en place d'actions pour la semaine du foot féminin.
Les clubs se sont organisés en interne pour proposer des journées portes-ouvertes dans les règles sanitaires imposées.

MODULE ANIMATRICE FEDERALE DE FOOTBALL
Annulé

CHAMPIONNAT SENIORS A 11
20 équipes réparties dans 3 poules (2 poules de 7 et 1 poule de 6)

CHAMPIONNAT SENIORS A 8
7 équipes réparties dans 1 poule

CHAMPIONNAT U15 A 8
8 équipes réparties dans 1 poule

COUPE DE L'AIN SENIORS
Annulée

REUNIONS DIVERSES

- 2 réunions de la Commission Féminines sur la saison
- Réunion plénière de début de saison : 10 Septembre 2020.
- Réunion plénière de fin de saison annulée

BILAN

Peu d'actions réalisées du fait de la crise sanitaire et des différentes interdictions de rassemblements.

La Commission Féminines

COMMISSION PREVENTION

La Commission s'est réunie seulement 3 fois : le 27 août 2020, le 24 septembre 2020 et le 29 octobre 2020.

Participations et actions mises en place durant la saison 2020 2021 :
- gestion des quelques fiches informatisées prévention « éducateurs »
- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques : 32 matchs désignés « sensibles », 8 en D1, 9 en D2, 8 en D3, 6 en D4 et 1 en D5, aucune désignation en match à risque.
Sur l'ensemble des matchs désignés, les délégués ont noté des remarques pour 5 matchs (match sensible = arbitre confirmé et délégué, match à risque = arbitre confirmé, délégué avec avertissement de la gendarmerie ou de la police et de la mairie).
- envoi de courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs
- désignation du ou de la bénévole du mois
- participation à l'AG du 3 octobre 2020
- participation en vidéo conférence à un forum national organisé par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (AFSVFP) le mardi 24 novembre 2020.

Jean BELPALME et Alain BERNARD

COMMISSION DES REGLEMENTS

Pour la saison 2020-2021, la commission a ouvert 35 dossiers répartis comme suit :
- 18 dossiers concernent les forfaits
- 17 dossiers traitent de réclamations

Les forfaits :
- 2 forfaits simples en D5
- 1 forfait simple en D4
- 1 forfait général en D5
- 4 forfaits en Coupe des Groupements
- 2 forfaits simples U18
- 1 forfait simple U15
- 2 forfaits généraux U18
- 3 forfaits simples en féminines à 11 seniors
- 1 forfait simple en féminines U15
- 1 forfait général en féminines U15

Les réclamations :
- 7 sur qualifications
- 3 sur mutations
- 2 sur matchs arrêtés sur blessures sévères de joueurs
- 3 divers
- 1 pour joueur suspendu
- 1 pour report de match non conforme

D'autre part, pour la saison 2020-2021, on comptait :
- 18 ententes en cours, quasiment toutes en catégories jeunes (1 seniors et 2 féminines)
- 12 mises en inactivité : 7 en catégories jeunes et 5 en seniors

Le Président,
Maurice DELIANCE

COMMISSION JOUEURS SANCTIONNES

71 joueurs restant saison 2019/2020
16 joueurs n'ayant pas renouvelés ou autre ligue
49 joueurs désignés présent au match
1 joueur suspendu
5 joueurs pas fini sanction ou indisponible

Saison 2020/2021
33 joueurs ayant un match d'arbitrage
5 joueurs restant saison 2019/2020
6 joueurs désignés présent au match
32 joueurs restent à désigner lorsqu'ils auront renouvelé leurs licences (voir liste dans prochain PV ZZ)

Jean-Paul BACONNET

COMMISSION SPORTIVE

Saison 2020/2021
Comment faire le bilan d'une saison qui n'a pas vraiment commencé dans notre activité, elle s'est arrêté à la journée 5 en seniors, le 25 Octobre 2020, avec plus de 20 matchs en retard dont une bonne partie suite à des cas Covid dans les clubs, et à la fin de la première phase pour les U18 et U15.

Un seul tour des Coupes de l'Ain et des Groupements a pu avoir lieu.

Après une saison 2019/2020 interrompue avant son terme, la commission a passé la période transitoire pour préparer la nouvelle suivant les directives de la Fédération, valider les classements et faire un calendrier avec des poules de 14-13-12.
- Senior = 192 équipes
- U18 = 55 équipes
- U15 = 75 équipes

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des Règlements Sportifs.

La Commission remercie :
- Myriam et Esther pour leur aide chaque semaine au suivi des problèmes d'enregistrements des résultats et la correspondance avec les clubs.
- Hamid, Jérémy et Abdeltif pour la désignation des arbitres seniors et jeunes.

Nous préparons la saison prochaine, les poules restent identiques à la précédente.
Pensez à confirmer vos engagements d'équipes, championnats et coupes, avec vos desiderata à enregistrer sur Footclubs.
Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boite officielle mail de votre club.

La Commission Sportive,
Jacques CONTET

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission s'est réunie deux fois. Une fois le 9 septembre 2020 pour établir la liste des clubs en infraction en début de saison et le 10 juin 2021 pour rétablir les clubs qui ont inscrit des personnes à la formation d'arbitre afin d'établir la liste définitive des clubs en infraction.

Au 31 janvier 2021, 38 clubs qui disputent les championnats de District étaient en infraction au statut de l'arbitrage.

Si la saison s'était déroulée normalement, lors de sa réunion du 10 juin, la Commission aurait remis 6 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage et 32 se seraient retrouvés en infraction au mois de Juin 2021.

Cependant, du fait de la crise sanitaire, la LFA a décidé d'accorder des mesures de clémence aux clubs. La situation retenue est celle de Juin 2020 avec la prise en compte de l'inscription de tous les candidats à une formation d'arbitres lors de la saison 2020-2021, de même que celle des clubs qui s'étaient mis en règle au début de cette saison.

Il en ressort donc une liste définitive au mois de Juin 2021 avec 17 clubs en infraction dont 2 clubs de D1.

La commission rappelle à tous les clubs que les arbitres, pour les représenter, doivent présenter un dossier complet avant le 31 Août 2021 et que la licence doit être saisie. Les retards pour des rendez-vous médicaux ne seront pas pris en compte.

Le Président de la Commission,
Raul GUTIERREZ

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

Service Formation fermé du 1er Novembre 2020 au mercredi 9 Juin 2021.

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs :

Label Jeunes :

- 7 clubs en demandes (Procédure en cours)
- 5 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 10 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 1 club en demande (Procédure en cours).
- 3 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 10 clubs en suivi

Programme Educatif Fédéral :

- 44 Clubs engagés

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal : Annulée

Actions promotionnelles :

- Journée d'accueil U9 : Annulée
- Festival U13 PITCH : Annulé
- Plateau départemental U7 : Annulé
- Challenge U11 du Conseil Départemental : Annulé

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

U13

• Février 2021 : 7 détections dans les secteurs.

108 joueurs conservés pour le suivi du PPF U13/U14.

11 joueurs concernés par le recrutement du Pôle Espoir LAURAFoot.

U14

• De septembre à Octobre 2020 : 5 Opérations de perfectionnement ou de sélection.

75 joueurs conservés pour le suivi du PPF U14/U15.

U15

• De Septembre à Février 2021 : 3 Opérations de perfectionnement ou de sélection.

7 joueurs retenus pour les rassemblements régionaux du PPF.

U16/U17

• De Septembre à Octobre 2020 : 5 Opérations de sélection.

32 joueurs retenus pour les triangulaires régionales du PPF.

COMMISSION des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Dans le contexte sanitaire de cette saison, la CDTIS n'a pas eu la possibilité d'effectuer toutes les vérifications périodiques des installations sportives.

Elle s'est attachée à :

- compléter son effectif qui est désormais constitué de 9 personnes : BACONNET Jean-Paul – BOURDON Bernard – JANNET Jean-François – MAGDELAINE Guy – MEO Marc – MONTBARBON Gérard – PELISSON Bernard – PELLET François et SERMET Dominique.

- recenser, avec le concours des propriétaires des installations sportives, les terrains et les éclairages permettant d'actualiser toutes les données au niveau fédéral via Foot2000.

- prendre en compte la nouvelle règlementation de la FFF applicable lors de la saison 2021/2022 notamment les nouvelles nomenclatures de classement des terrains et des éclairages.

- préparer les visites périodiques des terrains et des éclairages pour la saison 2021/2022.

Les membres de la CDTIS remercient les clubs et les propriétaires des installations pour leur étroite collaboration permettant de travailler de manière cohérente et efficace.

Pour les membres de la CDTIS,
Jean-François JANNET

COMMISSION FOOT REDUIT

La Commission s'est étoffée d'un nouveau membre avec l'arrivée de Pierre BENOIT. Elle se compose de 4 membres : BENOIT Pierre, DEBOST Frédéric, TEPPE Patrick et CHENE Patrick.
Durant cette saison, nous avons essayé d'adapter nos calendriers à la crise sanitaire. Malheureusement, les rencontres sont restées interdites du début Octobre 2020 au 15 Mai 2021 et limitées à 2 équipes à partir du 22 Mai. Nous avons donc renoncé à vous proposer des rencontres.

Pour la saison prochaine, nous espérons démarrer dans des conditions normales à savoir début Septembre pour nos 4 catégories. Vous trouvez le calendrier général sur le site ainsi que nos propositions de Niveaux pour les U11 et les U13 (Pratiques, Foot Réduit, choisir la catégorie voulue).

Début des rencontres

U13
1er tour du Festival Pitch le 11 Septembre 2021
1ère journée de championnat le 18 Septembre 2021
U11
1ère journée de championnat le 18 Septembre 2021
U9
Journée d'accueil le 18 Septembre
1er Plateau le 25 Septembre 2021
U7
1er Plateau le 25 Septembre 2021

Réunions « J'accompagne » (voir la liste des clubs par secteur et les lieux sur le site)

Bas Bugey
Le Vendredi 3 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7, U9, U11 et U13
Bugey
Le Jeudi 2 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U13 et U11
Le Lundi 6 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7 et U9
Haut-Bugey
Le Vendredi 3 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7, U9, U11 et U13
Bresse
Le Jeudi 2 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U13 et U11
Le Lundi 6 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7 et U9
Dombes Côtière
Le Vendredi 3 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7, U9, U11 et U13
Val de Saône
Le Jeudi 2 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U13 et U11
Le Lundi 6 Septembre 2021 à 19 Heures pour les U7 et U9

Merci de confirmer, engager ou retirer vos équipes par l'intermédiaire de Footclubs.
Pour les changements de niveaux de vos équipes, adresser un mail au District.
Rappel : indices des équipes
U13 : 1, 2, 3, …….
U11 : 1, 2, 3, …….
U9 : 91, 92, 93, …
U7 : 71, 72, 73, …

Patrick CHENE

Vote de l'assemblée sur l'ensemble des rapports : adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES FFF

CLASSEMENTS TERRAINS / ECLAIRAGES

Ancien texte	Nouveau texte
Article 21 – Championnat de District 21.2) Championnats 21.2.1) Départemental 1 (D1) […] b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau 5, 5 S, 5 SY, 5 SYE. 21.2.2) Départemental 2 (D2) […] b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau 5, 5 S, 5 SY, 5 SYE. Les clubs accédant à cette division auront un an à compter de la date d'accession pour se mettre en règle.	**Article 21 – Championnat de District** 21.2) Championnats 21.2.1) Départemental 1 (D1) […] b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau ~~5, 5 S, 5 SY, 5 SYE~~ **T5, PN, PNE, PSH, SYN** 21.2.2) Départemental 2 (D2) […] b) Classement du terrain : tous les clubs de cette division doivent obligatoirement disposer d'un terrain classé en niveau ~~5, 5 S, 5 SY, 5 SYE~~ **T5, PN, PNE, PSH, SYN**. Les clubs accédant à cette division auront un an à compter de la date d'accession pour se mettre en règle.

Ancien texte	Nouveau texte
Article 34 - Terrains […] 34.2) Les terrains des clubs opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau 5. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis à la Commission des Terrains et Installations Sportives. Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau 6 au minimum. […]	**Article 34 - Terrains** […] 34.2) Les terrains des clubs opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau ~~5~~ **T5**. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisé dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis à la Commission des Terrains et Installations Sportives. Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau ~~6~~ **T6** au minimum. […]

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE

Ancien texte	Nouveau texte
12.5.1 Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. […]	12.5.1 Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. ***L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.*** ***Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.*** ***Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, aucun pouvoir donné à un autre club n'est admis pour une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.*** *[nb – cette phrase n'est à intégrer que si les statuts autorisent le fait de donner pouvoir à un autre club lors d'une A.G. physique]* […]

INTEGRATION DE PRINCIPES DU CODE ETHIQUE DE LA FIFA

Ancien texte	Nouveau texte
Statuts de la FFF **Article - 1** 1. […] La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.	**Statuts de la FFF** **Article - 1** 1. […] La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son origine ethnique, ***sa nationalité, sa langue,*** ses convictions ***politiques et religieuses,*** ~~de~~ sa ~~condition~~ ***situation*** sociale, ~~de~~ son apparence physique, ~~de ses convictions~~ ***son handicap,*** son sexe ou son orientation sexuelle.

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements Généraux **Article - 204 Atteinte à la morale sportive** 1. Tout club ou toute personne visée à l'article 2, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve. 2. Tout terme injurieux ou de mépris, toute expression outrageante, toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la Fédération, de ses Ligues, de ses Districts ou d'un de leurs dirigeants, relevés à la charge des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, sont passibles de sanctions, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.	**Règlements Généraux** **Article - ~~204 Atteinte à la morale sportive~~** Lorsqu'ils visent ***la Fédération, ses Ligues, ses Districts, tout club ou toute personne physique visée à l'article 2,*** sont susceptibles d'être sanctionnés : - tous ~~terme~~ ***propos*** injurieux ou de mépris, ***méprisants***, toute expression ou outrageant***s***e, ***- tous propos à caractère diffamatoire, qu'ils soient insinués ou tenus ouvertement,*** ***- toutes accusations qui ne sont pas appuyées par*** une présomption grave ou un commencement de preuve, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.

Ancien texte	Nouveau texte
Barème Disciplinaire **Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire** Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.	**Barème Disciplinaire** **Article 9 - Comportement ~~raciste /~~ discriminatoire** Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de ~~son idéologie~~, ~~sa race~~, son ~~appartenance~~ ***origine*** ethnique, sa nationalité, ***sa langue, ses convictions politiques et religieuses,*** ~~sa confession~~, ***sa situation sociale,*** son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle.

Ancien texte	Nouveau texte
Statut de l'arbitrage **Article 38 – Sanctions d'ordre disciplinaire** Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux). Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, (tels que notamment : le non-respect du devoir de réserve, le non-respect du devoir d'impartialité, le non-respect des obligations prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013 relatif aux paris sportifs, les critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, etc.).	**Statut de l'arbitrage** **Article 38 – Sanctions d'ordre disciplinaire** Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux). Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour ***s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d) dudit Règlement Disciplinaire*** (tels que notamment : ~~le~~ ***pour*** non-respect du devoir de réserve, ~~les~~ ***pour*** critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, ~~le~~ ***pour*** non-respect du devoir d'impartialité, ~~le~~ ***pour*** non-respect des obligations ~~prévues par le Décret n°2013-947 du 22 octobre 2013~~ relative aux paris sportifs, etc.).

OBJET ET NOM DE L'ASSOCIATION

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 23 Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées : – ses statuts ; – le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ; – une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ; –le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.	**Article - 23** Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées : – ses statuts ; – le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive ; – une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ; –le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture dont elle dépend (ou de l'inscription auprès du Tribunal d'Instance pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle). Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. ***Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.*** Le District, puis la Ligue, via FOOT2000, s'assurent que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifient que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif. ***L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :*** ***- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,*** ***- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,*** ***- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).***

Article - 36 Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture.	**Article - 36** Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture. ***Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des présents Règlements.***

ENTENTE ET GROUPEMENT

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 39 bis L'entente Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.	**Article - 39 bis L'entente *L'équipe en entente*** ~~Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.~~ ***Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.***
1. Entente de jeunes Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance. Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.	~~1. Entente de jeunes~~ ***1. Dispositions communes*** ***Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.*** ***L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District.*** ***Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.*** Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. L'entente est annuelle. Elle est renouvelable.
3. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.	***Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles.*** Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance ~~et peuvent simultanément participer avec celui-ci à~~

	~~toute autre compétition~~. ***Leur licence est émise au nom de ce club.*** ***Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.*** ***La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.*** ***Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.*** ***Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.*** ***En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).*** ***A titre transitoire, toute entente actuellement engagée en championnat de Ligue pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.*** ~~2. Entente "Senior"~~ **2.** ***Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente*** La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. ***Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.***
Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.	Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.	Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. ***Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à une entente de jeunes, mais cette entente ne lui permet pas de répondre aux obligations du niveau de championnat concerné.***
2. Entente "Senior" Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District). Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.	**3. *Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente*** ***La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.*** Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ~~hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)~~, ***(selon règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.*** Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ***ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin***, ~~hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)~~ excepté le niveau supérieur de Ligue. ***Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.*** La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
Article - 39 ter Le groupement de clubs […] **2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes** La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories	**Article - 39 ter Le groupement de clubs** […] **2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes** La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories

U12 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés : - l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11), - les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés. […]	~~U12~~ ***U14*** à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés : - ~~l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11)~~ ***les catégories U6 à U11,*** ***- les catégories U12 et U13,*** - les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés. […]

CREATION D'UNE LICENCE VOLONTAIRE

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 59 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. 2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements. 3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.	**Article - 59** 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. ***Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur…etc.).*** 2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements. 3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

APPAREIL CHIRURGICAL ET ACUITE VISUELLE

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 71 La pratique du football par un joueur porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral. L'absence de toute acuité visuelle à un oeil est une contre-indication absolue à la pratique du football.	**Article - 71** La pratique du football ***ou de l'arbitrage*** par un joueur ***licencié*** porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral ***ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport.*** L'absence de toute acuité visuelle à un oeil est une contre-indication absolue à la pratique du football ***ou de l'arbitrage***.

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 117 Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : […] b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). […]	**Article - 117** Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : […] b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ***ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine***) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). […]

MIXITE DES EQUIPES

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 155 Mixité […] ***2. Mixité des équipes*** Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.	**Article - 155 Mixité** […]. ***2. Mixité des équipes*** Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, ***sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale.***

PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Ancien texte	Nouveau texte
Article 226 - Modalités pour purger une suspension 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas	**Article 226 - Modalités pour purger une suspension** 1. ***Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.*** ***A compter du surlendemain de l'exclusion,*** la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement

purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. […]	(par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. […]

REGLEMENT DISCIPLINAIRE / BAREME DISCIPLINAIRE

TENTATIVE

Ancien texte	Nouveau texte
Règlement Disciplinaire **2.2 L'étendue du pouvoir disciplinaire** Le pouvoir disciplinaire s'exerce à l'égard des assujettis, que les faits qui leur sont reprochés aient été commis à l'occasion des rencontres que les instances organisent ou autorisent, dans l'enceinte sportive ou non, pendant ou en dehors de ces rencontres, mais en relation avec elles ou le football. Le fait de commettre des agissements répréhensibles par le biais de réseaux sociaux ou de tout autre support de communication, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires. Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs.	**Règlement Disciplinaire** **2.2 L'étendue du pouvoir disciplinaire** Le pouvoir disciplinaire s'exerce à l'égard des assujettis, que les faits qui leur sont reprochés aient été commis à l'occasion des rencontres que les instances organisent ou autorisent, dans l'enceinte sportive ou non, pendant ou en dehors de ces rencontres, mais en relation avec elles ou le football. Le fait de commettre des agissements répréhensibles par le biais de réseaux sociaux ou de tout autre support de communication, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires. Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs. ***Le fait de tenter de commettre des agissements répréhensibles peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.***

MODALITES D'EXECUTION

Ancien texte	Nouveau texte
Règlement Disciplinaire **4.5 Les modalités d'exécution** Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.	**Règlement Disciplinaire** **4.5 Les modalités d'exécution** Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé. Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité : - le licencié automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ; - l'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement). Il en est de même pour les sanctions aggravées pouvant être prononcées par l'organe disciplinaire d'appel. […]	A défaut de dispositions ***ou circonstances*** particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé. ***Par dérogation à ce principe, doivent être purgées dans la continuité :*** ***- la sanction infligée au licencié en complément de sa suspension automatique pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement), à la condition qu'aucun match de compétition officielle n'ait eu lieu entre la purge du match automatique et le prononcé de ladite sanction,*** ***- la sanction infligée à l'assujetti ayant préalablement fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement),*** ***- la sanction aggravée par l'organe disciplinaire d'appel, à la condition que la sanction prononcée en première instance n'ait pas encore été intégralement purgée.*** […]

CUMUL D'AVERTISSEMENTS

Ancien texte	Nouveau texte
Barème Disciplinaire <u>Article 1 - Avertissement</u> Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board. 1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. 1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension. 1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de	**Barème Disciplinaire** <u>Article 1 - Avertissement</u> Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board. 1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. 1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension. 1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de

suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.	suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. ***Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.***
1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.	1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.
1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.	1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

TAMPON / CACHET DU MEDECIN

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 72 1. Le certificat médical figurant sur la demande de licence doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes : • le nom du médecin ; • la date de l'examen médical ; • la signature manuscrite du médecin ; • le cachet du médecin. Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet. S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant. 2. Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.	**Article - 72** 1. Le certificat médical figurant sur la demande de licence ***papier*** doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes : • le nom du médecin ; • la date de l'examen médical ; • la signature manuscrite du médecin ; • le cachet du médecin. Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet. S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant. ***Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par***

	ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé). 2***.*** Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Ancien texte	Nouveau texte
Article 5 - Les instances régionales […] 3. a) La Commission Régionale de l'Arbitrage est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue, la ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Comité de Direction, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Celui-ci ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière. […] 4. a) La Commission de District de l'Arbitrage est nommée chaque saison par le Comité Directeur du District, la ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Celui-ci ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.	**Article 5 - Les instances régionales** […] 3. a) La Commission Régionale de l'Arbitrage ***et son Président sont*** ~~est~~ nommée***s*** ~~chaque saison~~ par le Comité de Direction de la Ligue, ***soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier.*** La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats. ~~Le Comité de Direction, sur proposition de la Commission, nomme le Président~~. ~~Celui-ci~~ ***Le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage*** ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière. […] 4. a) La Commission de District de l'Arbitrage ***et son Président sont*** ~~est~~ nommée***s*** ~~chaque saison~~ par le Comité de Direction du District, ***soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier.*** La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats. ~~Le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, nomme le Président~~. ~~Celui-ci~~ ***Le Président de la Commission du District de l'Arbitrage*** ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter

[…]	auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière. […]

CONTROLE MEDICAL DES ARBITRES

Ancien texte	Nouveau texte
Article 27 - Contrôle médical Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Ligues et des districts sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. Le protocole de cet examen est défini par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. Le dossier médical, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District. Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Le dossier médical, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.	**Article 27 - Contrôle médical** Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, ~~des Ligues et des districts~~ sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. ***Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.*** ***Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.*** ***Les arbitres des Ligues et des Districts à partir de 35 ans sont soumis sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.*** ***- Les modalités des examens prévus ci-avant sont*** défini***s*** par la Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des arbitres. ***Lorsqu'il est nécessaire***, le Dossier Médical ***Arbitre***, dûment rempli par un médecin, doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District. Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. ***Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant.*** Le Dossier Médical ***Arbitre***, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

VOEUX

Vœu n° 1 reçu de l'AS Misérieux-Trévoux

Résumé

En raison de l'épidémie de COVID 19, les formations pour le recrutement des arbitres, ont été particulièrement impactées. Pour ces raisons ASMT et les clubs de l'Ain qui l'ont sollicité, souhaitent des aménagements pour la saison 2021-2022.

Vœu n° 1.

Que les saisons 2019-2020 et 2020-2021 soient bien prises en compte pour les arbitres indépendants.

Avis des membres du comité de direction : ne sera pas soumis au vote car application du statut de l'arbitrage. Les saisons 2019-2020 et 2020-2021 sont bien prises en compte selon les consignes de la LFA.

Vœu n° 2 reçu de l'AS Misérieux-Trévoux

Résumé

En raison de l'épidémie de COVID 19, les formations pour le recrutement des arbitres, ont été particulièrement impactées. Pour ces raisons ASMT et les clubs de l'Ain qui l'ont sollicité, souhaitent des aménagements pour la saison 2021-2022.

Vœu n° 2.

Les clubs en infraction sur l'arbitrage et les autres à venir, auront beaucoup de mal à recruter des nouveaux arbitres en raison de cette épidémie.

Pour cette raison, nous souhaiterions, que le district reparte de l'année 2018-2019, année complète, pour infliger des sanctions au statut de l'arbitrage.

Avis des membres du comité de direction : ne sera pas soumis au vote car le District ne peut pas déroger au règlement du Statut de l'Arbitrage.

Vœu n° 3 reçu de l'US Feillens

Résumé

L'US FEILLENS, bien conscient des problèmes récurrents liés au recrutement de nouveaux arbitres, aimerait avoir quelques précisions concernant le statut de joueur-arbitre qui semble être sous-utilisé dans notre district.

En effet, ce statut permet à celui qui se porte volontaire pour passer l'examen d'arbitre, de pouvoir continuer à assouvir sa passion de joueur tout en permettant au club de se mettre en règle avec le statut de l'arbitrage.

Mais le problème qui se pose c'est que les candidats au projet aimeraient arbitrer au maximum les samedis pour jouer le lendemain avec leur club, or il semble bien que cela soit impossible au sein de notre District de l'Ain.

Ayant déjà abordé le sujet il m'a été répondu, et je comprends parfaitement la position du District, que si le nombre de joueurs-arbitres venait à augmenter et que tous avaient la même revendication, il n'y aurait pas assez de matchs le samedi pour tout le monde.

Je veux bien entendre cet argument mais n'y a-t-il pas possibilité de tenter l'expérience quand même, sachant qu'il commence à y avoir de plus en plus de matchs de district les samedis soir,

de même que tous les matchs U 18 qui pourraient être arbitrés par des arbitres séniors (comme cela est déjà le cas il me semble…).
Je ne pense pas que nous ayons au sein de notre District une telle affluence de candidats joueur/arbitre et je pense que les quelques futurs candidats pourraient très bien se prendre au jeu de l'arbitrage et se découvrir une véritable passion à l'issue de leur carrière de joueur, comme ce fût le cas pour moi…
Voilà pourquoi je vous sollicite afin d'avoir une vraie réflexion sur ce statut et essayer de faire avancer les choses sur cet épineux sujet du recrutement des arbitres.

Avis des membres du comité de direction : avis favorable à l'unanimité avec un amendement qui consiste à faire l'expérimentation jusqu'à la fin de la mandature et ne donner qu'une dérogation pendant 2 saisons au même club.

Vote de l'assemblée générale : adopté à la majorité (pour : 64 / contre : 0 / abstention : 6)

Vœu n° 4 reçu du FC Serrières Villebois

Résumé

Le dossier De Sciglio (OL) a mis en évidence un recours jusqu'alors très peu utilisé (hormis déjà l'OL pour Diakhaby, mais dans un autre contexte).
Il s'agit de la possibilité de saisine de la conférence des conciliateurs du CNOSF après une sanction disciplinaire, cette saisine entraînant un effet suspensif de la sanction. Vous aurez bien compris tout l'intérêt de cette procédure en vous remémorant l'avantage que l'OL en a tiré.
Dès lors, il faut que les procédures à effet contradictoires soient clarifiées :
- l'article 224 dit qu'après une exclusion " le joueur est automatiquement suspendu pour le match suivant ...".
- nulle part il n'est écrit qu'un recours de la conférence des conciliateurs peut être engagé.
- ce recours est inscrit dans la loi sur le sport, et si nul n'est sensé ignoré la loi , il paraît nécessaire de facilité sa connaissance, par des moyens appropriés , pour que tout un chacun puisse se trouver à égalité devant la dite loi .
- l'usage faisait que jusqu'alors il fallait qu'on épuise les étapes d'une procédure (1e, 2e voire 3e instances) pour recourir à la saisine du CNOSF, lequel ne donne d'ailleurs qu'un avis.
Ce que nous préconisons ce sont :
- une ré-écriture de l'article 224 puisque l'automaticité ne semble plus la règle.
- l'introduction de la saisine de la conférence des conciliateurs avec la façon d'y accéder.
- l'assurance que cette conférence soit armée pour traiter tous les cas.
OU
- compte tenu de ce dernier point, avec une probable impossibilité de répondre à tout le monde, amender la loi pour arriver à une mise en place plus réaliste : recours au CNOSF uniquement après l'appel (ce qui est l'usage actuellement).

Avis des membres du comité de direction : avis défavorable à l'unanimité.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu a été transmis à la Ligue Auvergne Rhône Alpes. Dès que possible, une réponse sera apportée.

Vœu n° 5 de l'AS Grièges PV

Résumé

"L'AS GRIEGES PONT DE VEYLE demande l'abrogation de l'article 21.3 (Obligations concernant les équipes de jeunes) comprenant l'article 21.3.1 des règlements du District obligeant les clubs de D1 et D2 à avoir un minimum d'équipes Jeunes."

En effet, il est fort dommage que des petits clubs, parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'équipes jeunes, ne puissent pas évoluer, en seniors, plus haut que la D3.

Cela accentue le risque de voir certains clubs débaucher les jeunes joueurs des clubs voisins pour satisfaire aux obligations règlementaires.

Avis des membres du comité de direction : avis défavorable à l'unanimité.

Vote de l'assemblée générale (vote à bulletin secret) : rejeté à la majorité (pour le vœu du club : 286 / contre le vœu du club : 290)

Vœu n° 6 du District de l'Ain

Résumé

Faire par catégorie et par niveau une péréquation des déplacements des équipes qui disputent un championnat à onze. Elle est valable uniquement pour le championnat, pas pour les coupes. Cela concerne donc les seniors masculins D1 à D5, les U18 D1 à D4, les U15 D1 à D4 et les féminines seniors à onze. Pour les championnats en phase, il y a une péréquation par phase. La valorisation du km est fixée à 50 centimes.

Cette péréquation est régularisée sur le relevé numéro 3 de la saison en cours.

Avis des membres du comité de direction : vœu retiré (pour : 6 – contre : 11).

ELECTIONS DES DELEGUES DU DISTRICT AUX AG DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Inscrits : 101 clubs représentant 963 voix.
Votants : 65 clubs représentants 653 voix.

Sont élus :
- BENOIT Pierre : 647 voix
- BERNARD Alain : 621 voix
- CONTET Jacques : 639 voix
- DELIANCE Maurice : 635 voix
- GUTIERREZ Raul : 635 voix
- JOSSERAND Alain : 632 voix
- MAIRE Jacques : 647 voix
- PITARD Patrick : 636 voix

Sont suppléants :
- ABBEY Jean-Marie : 565 voix
- CHENE Patrick : 621 voix
- GAILLARD Colette : 598 voix

Le président Joël MALIN lance un appel aux clubs (hormis ceux évoluant dans un championnat de Ligue) afin que ceux-ci proposent des candidats.

BUDGET PREVISIONNEL 2021/2022

Jean Marie ABBEY présente le budget prévisionnel et explique les écarts significatifs.

CHAMPIONNATS 2021/2022

Quelques clubs n'ont pas encore validé leurs engagements sur Footclubs.
Les désidératas peuvent être mis sur Footclubs ou bien envoyés par mail au District.
Les dates des championnats ont été diffusées sur le site internet du District.
Les engagements pour les Seniors D5 et les jeunes sont à faire pour fin Août 2021.
La réunion de rentrée des jeunes aura lieu le Samedi 28 Août 2021 à St Martin du Mont.
La réunion de rentrée des féminines jeunes et séniors aura lieu le Mercredi 8 Septembre 2021 à 19h00 au District.

Représentants pour la formation des poules 2022/2023
Curtafond Confrançon., Manziat, Jassans Frans, Oyonnax ATT, Marboz

LIEU DE LA PROCHAINE AG

Elle aura lieu le Vendredi soir 24 Juin 2022.
Aucun club ne se porte candidat.
Les clubs intéressés doivent candidater au plus tôt.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean Marie ABBEY insiste sur les subventions mises en place pour les clubs.
Il présente différents dispositifs et se tient à la disposition des clubs pour tout renseignement.

ALLOCUTIONS DE FIN DE TRAVAUX

M. JURY Lilian, président délégué de la Ligue Auvergne Rhône Alpes
Mesdames et messieurs, chers amis du football,

C’est pour moi une grande satisfaction d’être présent aujourd’hui et d’avoir pu assister à vos travaux.

Je vous présente les excuses de Pascal Parent, Président de la Ligue, qui assiste ce même jour à l’Assemblée Générale du District de l’Isère.

Un vrai plaisir d’avoir partagé ce moment avec Bernard BARBET, votre ancien président de district à qui je dois ce que je suis aujourd’hui.

Saluer également la présence de Bernard ALBAN et Christian MARCE membres du Conseil de Ligue qui m’accompagne, ainsi que celle de Jean François JANNET ;

Mes remerciements vont également à Joël MALIN et toute son équipe pour cette invitation.

La semaine dernière nous avons organisé l’AG de la Ligue sous un autre format que vous et nous espérons que cela soit la dernière fois, tant ce format dématérialisé n’est pas le plus propice aux débats et également à la convivialité.

Durant les derniers weekends de Juin, nous avons pu organiser des matchs amicaux officiels qui même s’ils n’ont pas obtenu un franc succès, ils ont permis à certains de revenir aux stades et de rejouer au ballon. D’autres ont profité de cette période pour organiser d’autres manifestations dans et autour des clubs et c’est tant mieux. Nous devons recréer du lien avec nos joueurs, dirigeants éducateurs, arbitres……. Et surtout nos bénévoles.

La saison qui s’achève aura été bien éprouvante pour tous. Après l’enthousiasme de la reprise de début de saison, nous avons connu un coup de frein brutal dès le mois d’Octobre, devenu par la suite une saison blanche qui nous a tous durement impactés et ceux dans différents domaines. La crise que le football traverse depuis plus de 1 an est la pire qu’il n’est jamais connu. Les dégâts sont multiples : sportifs, physiques, psychologiques, financiers……

Sur ce dernier point, quelques voix se sont élevées ici ou là et il faut rappeler à cet instant que au mois d’Octobre 2020 donc sur cette saison l’ensemble des clubs qui en ont fait la demande ont vu leur compte club district et ligue créditer de 5€ minimum chacun par licence, cela grâce au Fonds National de Solidarité de la FFF mais également à la participation de votre Ligue et de votre district. Cette aide a été complétée par le remboursement des engagements de toutes les équipes régionales masculines, féminines, jeunes et futsal.

La Ligue a parfaitement conscience que certains clubs quel que soit le niveau de pratique sont confrontés à d’importantes difficultés, mais n’imaginez pas que votre Ligue et les districts avaient prévu un seul instant de les laisser sans solution.

A cet effet nous avons créé une commission ayant pour objectif d’étudier et surtout de proposer une solution aux clubs qui nous ont faits part de leurs difficultés mais bien évidement dans la limite de nos propres contraintes financières, sans mettre en danger la pérennité de notre football régional.

Je ne peux pas ne pas parler à cet instant du parcours de notre équipe nationale dans l’EURO, quelle déception !!

Notre équipe n'a pas été à la hauteur de nos espérances, son élimination précoce de la compétition aura des conséquences lourdes, mais j'apporte ici tout mon soutien à notre fédération.

Enfin même si cela est quelque peu passé sous silence je souhaite un bon anniversaire à notre Ligue qui a eu 100 ans en 2020 pour l'~~es~~ ex territoire Rhône Alpin et qui les aura en 2021 pour l'Auvergne.

100 ans de football et combien de crises, de guerres traversées, mais toujours le football grâce à ses bénévoles et les amoureux du ballon rond a su se relever toujours plus fort et plus grand. Une fois encore tous ensemble et j'en suis persuadé nous nous relèverons et nous construirons une nouvelle page de notre sport favori.

C'est sur ces quelques mots d'espoir que je vais clore mon intervention en vous souhaitant de bonnes vacances et vous renouvelle ma satisfaction d'être à vos côtés aujourd'hui.

Merci de votre attention.

M. MALIN Joël, Président du District

Mesdames, Messieurs,

En étant élu à la tête du District de l'Ain le 3 Octobre 2020, je ne savais pas que 25 jours plus tard, nos activités principales, organisation des championnats, détection des jeunes talents par le PPF ou plan de performance fédéral, formation des arbitres et éducateurs seraient stoppées net en plein essor. C'est à ce moment-là que, comme pour vous, les clubs, la galère a commencé.

Applications des mesures sanitaires, confinement, couvre-feu, pas toujours à la même heure, déplacements limités 1km pendant 1h, 10km, 30km, dans le département, hors département avec une info le soir quand on allait au lit et une différente le lendemain matin au café.

Appliquées au football, les mineurs, les adultes, à l'extérieur, en salle, sans contact, pas plus de 6 sauf encadrés etc… etc… etc … On reprend, on reprend pas ? quand ? Comment ? Il faut se tenir prêts au cas où et finalement une annonce de la FFF, en retard de plusieurs semaines par rapport aux autres fédérations qui arrête définitivement toutes les compétitions.

Ces mesures étaient certes nécessaires pour endiguer l'épidémie et je vous ferai grâce de tout ce que l'on a pu entendre ou lire dans les médias, mais je comprends votre désarroi quant à la conduite à tenir.

Nous avons appliqué les mesures et le district a donc été très rapidement fermé au public. Nous avons dû mettre nos salariés au chômage partiel faute de travail. Cela n'a donc pas facilité vos échanges avec le district. Nous avons mis en place des permanences téléphoniques et en dehors de celles-ci un renvoi sur mon téléphone et mon mail.

J'ai essayé de vous informer de toutes les évolutions des différentes mesures, lorsqu'il y avait des modifications car je ne voyais pas l'intérêt de vous envoyer un mail pour vous dire que rien n'était changé. Bien sûr, vous avez sans doute eu certaines informations via les réseaux sociaux, bien informés alors que nous attendions les informations officielles. Mais je ne pouvais pas communiquer d'autres infos que les infos officielles. Pourquoi étions-nous très souvent les derniers informés ? Je laisserai à chacun de vous sa conviction mais le haut débit ne doit pas fonctionner partout à la même vitesse dans les arcanes de la fédération. Je reconnais cependant que tirer des infos ou obtenir des aménagements du ministère n'a sans doute pas été chose facile.

J'espère avoir été réactif et avoir répondu à tous ceux qui m'ont contacté, avec les infos dont je disposais. Je me souviens avoir donné une info de stages de vacances interdits et le

lendemain, on me disait qu'ils étaient autorisés. J'aurais sans doute pu mieux faire, on peut toujours mieux faire.
Donc, nous pouvons dire que le district a presque tout fait cette saison sauf du football. Il a fallu faire de la gestion de personnel et j'en profite pour les remercier car dans les rares cas où il a fallu mettre un coup de collier, ils ont répondu présentes et présents. Un exemple, organiser le PPF U13 sur une semaine de vacances, en étant prévenu le lundi précédent.
Nous en avons aussi profité pour étudier les différentes aides de l'état auxquelles nous pouvions avoir droit et je remercie notre trésorier Jean-Marie et Esther pour le gros travail effectué, qui nous a quand même permis de récupérer des aides non négligeables.
De mon côté, je vous ai transmis les différents tableaux des aides dont vous pouviez bénéficier dès qu'ils étaient actualisés par l'état. Je vous ai également informé qu'en cas de difficulté pour monter vos dossiers, vous pouviez solliciter Jean-Marie pour vous assister.
Allez, venons au football. Cette saison stoppée après un tour de coupe de district, 5 journées de championnat et éventuellement quelques tours de coupe de France ou Gambardella sera finalement classée saison blanche c'est-à-dire pas de montées, pas de descente. Chaque équipe repart en septembre 2021 au niveau où elle était en septembre 2020.
Le district a choisi de conserver les mêmes poules mais la programmation des différents championnats sera entièrement refaite. Nous repartirons également avec de nouvelles coupes qui, nous l'espérons, iront enfin à leur terme pour des finales disputées certes, mais aussi festives.
Nous avons dû annuler toutes les opérations promotionnelles de fin de saison, le plateau départemental U7, la journée du football féminin et le plateau U11 du conseil départemental. Elles seront je l'espère reconduites en 2022 et bien sûr, nous resolliciterons en priorité les clubs d'accueil qui avaient été retenus. Il ne fait aucun doute qu'ils seront fin-prêts.
Nous avons lancé une enquête pour avoir votre avis sur une activité de reprise au cas où ? Vous avez pratiquement plébiscité le foot à 11 soit sous forme de matchs amicaux officiels, soit sous forme de mini coupes. Il y a eu peu d'engouement pour les autres pratiques nouvelles comme le foot golf, le foot en marchant ou le footnet. Comme il se joue sans contact, nous avions lancé un challenge de district dont les finales ont eu lieu samedi dernier à Meximieux. Nous nous attacherons dans la saison prochaine à développer ces trois pratiques sous une forme qui reste à déterminer.
La LFA a demandé beaucoup de bienveillance dans l'application du statut de l'arbitrage. Tous les clubs en règle en juin 2020 le sont en juin 2021. S'y ajoutent les clubs qui ont inscrit un candidat à un examen d'arbitrage en 2020-2021 et les clubs qui s'étaient mis en règle avant le 31 août 2020.
Il y a également de la bienveillance pour les clubs qui ont une obligation d'encadrement, pour nous, uniquement les clubs qui évoluent en championnat de ligue.
Le comité de direction a, comme je l'avais annoncé le 3 octobre dernier, voté à l'unanimité l'aggravation du barème disciplinaire pour les fautes et incivilités envers les officiels en doublant les sanctions. Contrairement à ce que certains peuvent penser, ce n'est pas pour donner systématiquement raison aux arbitres entre autre et je fais confiance à la commission des arbitres et à la commission de discipline pour y veiller, mais pour arrêter toutes les intimidations qui peuvent être faites pendant le match, après le match, voire même en pénétrant dans le vestiaire de l'arbitre.
Le groupe de travail sur le statut de l'arbitrage est provisoirement mis en standby car une modification de ce statut est actuellement à l'étude au niveau fédéral. Je pense qu'il est plus sage d'attendre car, je ne sais pas si c'est nous qui avons fait des émules mais, pour la première fois en dehors du district, je crois bien avoir entendu parler de bonifications, pas que de sanctions.
Je ne ferai pas de bilan sur nos équipes régionales car elles n'ont que très peu joué. Seul au niveau national le FBBP01 a joué complètement son championnat, dans des conditions

sanitaires strictes et a fait une saison moyenne, en terminant mieux qu'il n'avait commencé. Une nouvelle direction arrive à la tête du club et je leur souhaite de réussir une très belle saison 2021-2022 avec en point de mire une montée en Ligue 2 qui serait une très bonne chose pour notre football départemental.
Enfin je terminerai par notre équipe de France au championnat d'Europe, mais je ne suis pas sûr d'avoir gardé le meilleur pour la fin. Je laisse à chacun le soin d'avoir son opinion sur nos prestations, équipe et staff pour arriver à ce résultat qui ne doit pas faire rire le trésorier de la FFF dans ces temps difficiles.
Parlons maintenant de la saison prochaine.
J'ai prévu courant septembre des réunions par secteur, environ 6 pour garder de la proximité. Vous pourrez ainsi faire remonter vos différents souhaits, vos remarques. J'en profiterai pour me faire accompagner entre autre de la commission des arbitres car il faut absolument que nous prenions à bras le corps, non seulement le recrutement des arbitres mais leur fidélisation. Tout pourra être remonté concernant la formation, les observations, le référent arbitre de club etc.
Le gouvernement a décidé de créer le pass'sport qui est une allocation de rentrée sportive pour les moins de 18 ans. Son montant est de 50 euros, déductible du prix de la cotisation à un club de sport. Il est soumis à conditions de ressource, avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire. Les familles qui y auront droit recevront courant août un courrier de la CAF. Le collège des présidents de ligue a décidé que ce serait les clubs qui se feront directement rembourser en allant sur lecompteasso.associations.gouv.fr en créant un compte (pour info, je crois que notre président Pascal Parent a été le seul à voter contre). Je pense que notre trésorier pourra venir en aide à ceux qui connaîtront quelques problèmes. Attention, il n'y a qu'un pass'sport par enfant pour toutes les disciplines.
Création de la licence bénévole. Elle sera ristournée de 9,50 euros par rapport à une licence dirigeant, c'est-à-dire qu'elle sera à 11 euros. Attention, elle ne permettra pas de figurer sur une feuille de match. Elle apportera une assurance à tous les dirigeants de l'ombre, buvettes, terrains, manifestations, accompagnement etc… et elle permettra également un contrôle d'honorabilité. Cela concerne surtout d'éventuels problèmes avec des enfants.
Lors de la visite de la DTN à la Ligue la semaine dernière, plusieurs choses ont été mises en avant, en particulier accueillir les enfants au stade le plus tôt possible à partir du 20 août, même si les organisations des instances commencent mi-septembre. Cela va être la chasse aux licenciés, j'en veux pour preuve les spots publicitaires du rugby et j'ai bien peur qu'une nouvelle fois, la FFF soit à la traine !! Elle demande également à inciter les parents à faire vacciner les enfants à partir de 12 ans. De tout temps, les pandémies ont été éradiquées par le vaccin. Bien sûr, chacun est libre et je ne me permettrai pas de porter de jugement.
Enfin, je terminerai mon propos en parlant un peu gros sous. Le comité de direction a déjà décidé à l'unanimité de rembourser les engagements des coupes de district 2020-2021. Ensuite, il a décidé d'affecter le très probable excédent de l'exercice 2020-2021 à un fond de solidarité covid. Ce fond servira tout d'abord à vous recréditer tous les engagements d'équipes pour la saison 2021-2022. S'il n'est pas épuisé après cela, nous verrons de quelle manière nous pouvons vous le redistribuer.
Maintenant, croisons les doigts pour que la saison 2021-2022 soit une saison normale et que nous puissions reprendre comme prévu.
Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 12 H 15.